

ARRETE N°2025/036/DGS

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT  
DU 07 JUILLET 2025 AU 30 SEPTEMBRE 2025  
LA CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISEES  
SUR LA VOIE PUBLIQUE

Annule et remplace l'arrêté n°2025/031/DGS du 11 juin 2025

Le Maire de Neuilly-Plaisance,

CHRISTIAN DEMUYNCK

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux de police du Maire,

**Vu** le livre III de la troisième partie législative du Code de la santé publique relatif à la lutte contre l'alcoolisme, et notamment son titre II relatif aux boissons, son titre IV relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs contre l'alcoolisme et son titre V relatif aux dispositions pénales,

**Vu** le livre III de la troisième partie réglementaire du Code de la santé publique et notamment son titre V relatif aux dispositions pénales,

**Vu** la recrudescence de la consommation de boissons alcoolisées,

**Vu** l'arrêté municipal n°2025/012/DGS du 04 mars 2025 et considérant les résultats obtenus,

**Considérant** les troubles de voisinage réitérés et dûment constatés par les services de police,

**Considérant** la recrudescence des ivresses sur la voie publique entraînant de multiples troubles tels que nuisances sonores, constitution de groupes au comportement agressif,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la consommation des boissons alcoolisées sur la voie publique pour des raisons de sécurité publique,

**Considérant** la multiplication des dégradations dans certains lieux de la ville (bouteilles vides abandonnées, débris de verre, mobilier urbain détérioré...),

**Considérant** qu'il convient de lutter contre le climat d'insécurité et les problèmes de salubrité publique en prévenant les troubles et les nuisances de certains individus en état d'ivresse,

**Considérant** la nécessité de poursuivre une politique de prévention dans le domaine de la lutte contre l'alcoolisme,

**Considérant** que la consommation d'alcool sur la voie publique constitue un risque grave pour la sécurité et la santé des personnes en cause,

**Considérant** qu'il convient en conséquence de prendre des mesures visant à assurer leur protection et à prévenir tout trouble à l'ordre public,

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire  
Acte publié le 09/07/2025

AR-DGS-2025-036

1/3

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20250707-AR-DGS-2025036-AR  
Date de télétransmission : 09/07/2025  
Date de réception préfecture : 09/07/2025

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 07 juillet 2025 et jusqu'au 30 septembre 2025, la consommation de boissons des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> groupes, telles qu'elles sont définies à l'article L3321-1 du Code de la santé publique est **interdite** sur les places, voies et lieux publics suivants, de 9 heures à 5 heures du matin :

- Promenade André Devambez,
- Aires de jeux des bords de Marne,
- Place Montgomery,
- Place de l'Echiquier,
- Skate Park,
- Boulevard Galliéni,
- Rue Paul Cézanne,
- Rue Vincent Van Gogh,
- Rue du Bac,
- Allée Claude Monnet,
- Voie Lamarque 1, 2 et 3 (de la rue des Loges d'Avron à la gare RER),
- Square Jean Mermoz,
- Parking rue du Général de Gaulle
- Venelle des senteurs, rue du Général de Gaulle
- Place Stalingrad,
- Rond-point des Demoiselles et place Cornélis,
- Place du Monument aux Morts de 1870 sur le chemin des Pelouses d'Avron,
- Parc des Côteaux d'Avron,
- Gymnase Claude Saluden et son terrain extérieur
- Rue Paul Letombe,
- Square Pasteur,
- Centre-ville (périmètre délimité par les voies : Général Leclerc, Bureau Guérinière, Carnot, Gabriel Péri, et Paul Doumer, et comprenant notamment Foch, Clémenceau, Paul Vaillant Couturier, Général de Gaulle, allée Charlotte, parking Clémenceau, la place de la République, ainsi que le marché et ses travées),
- Square Kennedy,
- Square Ionesco,
- Square du boulo-drome, sis 15 chemin de Meaux
- Square Emile Zola (Boulevard Galliéni : entre la rue Victor Hugo et le Boulevard Fichot),
- Terrain de jeux Perdrigé (angle de l'avenue Daniel Perdrigé et de l'avenue des Fauvettes),
- Rue des Renouillères,
- Bois de Neuilly – Les Cahouettes,
- Square des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, à l'angle des avenues du Maréchal Foch et du Maréchal Joffre,
- Stade municipal.

Il est précisé que ces secteurs ont été délimités selon les informations fournies par les autorités policières et judiciaires.

**Article 2** : Les contraventions au présent arrêté constatées seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et des Espaces Verts, Monsieur le Commissaire de Police de Neuilly-sur-Marne, Monsieur l'Adjudant-Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne et Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, à Neuilly-Plaisance, le 07 juillet 2025.

**Christian DEMUYNCK**

**Maire**



*Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*